



Discipline Reining

Critères de sélection de la discipline Reining à partir du 01.01.2023

1. Champ d'application

Cette directive régit l'intégration et le reclassement dans les cadres Reining ainsi que les indemnités de tous les cadres de Reining de la FSSE.

1.1. Période de qualification

Les classements sont établis au 1^{er} janvier de l'année suivante et ils sont valables durant 12 mois. En cas de sanctions officielles prononcées par une fédération officielle contre un membre du cadre, la Commission de sélection Reining (COSEL) peut exclure ledit membre du cadre et supprimer son droit à des contributions (voir la convention des cadres Reining de la FSSE).

1.2. Intégration dans un cadre

L'intégration dans un cadre dépend des prestations fournies l'année précédente (de janvier à octobre). L'intégration à un cadre n'autorise pas automatiquement les cavalières/les cavaliers du cadre à participer à un championnat international. Pour ceux-ci, la COSEL Reining peut établir d'autres critères de sélection.

Les cadres Reining FSSE suivants peuvent être formés :

1.2.1. Cadre Elite

Les cavalières/les cavaliers remplissant les conditions suivantes peuvent accéder au cadre Elite :

- Au moins 2 résultats obtenus lors d'un NRHA Trophy avec un score minimum de 70 (ces épreuves devant être jugées par au moins 2 juges).

Les cavalières/les cavaliers remplissant l'un des critères cités ci-dessous accèdent automatiquement au cadre :

- remporter le championnat suisse de Reining, classe Open / Non Pro / Youth et/ou
- remporter un championnat NRHA (European Derby, European Futurity, NRHA World Champion).

1.2.2. Cadre relève

- Au moins 2 résultats obtenus lors d'un concours NRHA avec un score minimum de 69.

2. Soutien

La discipline Reining peut accorder des contributions pour soutenir le cadre. Ces montants sont communiqués au début de chaque année et ils dépendent du budget de la discipline Reining. Les moyens disponibles sont utilisés en premier lieu pour la promotion de la relève ainsi que pour le soutien financier de la participation à des championnats internationaux.

Si un cavalier/une cavalière est admis(e) dans le cadre en dehors de la date ordinaire d'intégration, il/elle n'a pas droit au soutien financier habituel. Par contre, si ce cavalier/cette cavalière est sélectionné(e) pour un championnat international, les frais habituels de participation seront remboursés.



2.1 Contributions de soutien

Si le budget de la discipline le permet, une contribution de soutien forfaitaire peut être versée aux membres du cadre. Ce soutien est prévu pour la participation individuelle à des entraînements ainsi que pour la participation à des concours de qualification. Pour cela, des justificatifs de prestations payées d'un montant au moins égal au forfait doivent être fournis. Le montant des contributions de soutien est toujours fixé en début d'année en fonction du budget disponible, et il est versé en novembre.

2.2 Soutien financier lors de participation à des championnats

La discipline Reining prend en charge les frais d'inscription des cavaliers sélectionnés et elle leur verse un dédommagement pour le gîte et le couvert (pour autant que le gîte et le couvert ne soient pas pris en charge par l'organisateur). De plus, la discipline prend en charge une Tack Box pour toute l'équipe et elle verse une indemnité de voyage et de transport, en fonction de la situation. En règle générale, les cavaliers sélectionnés doivent prendre en charge une partie des frais.

3. Obligations pour tous les membres du cadre

- Participation à au moins 2 NRHA Trophies (Youth exceptés)
- Participation aux championnats suisses de Reining
- Participation aux réunions officielles des cadres

4. Critères de sélection pour les championnats internationaux

La SELCO publie les critères de sélection spécifiques en amont d'un championnat. Ce document comprend les exigences minimales pour la participation ainsi que les objectifs de performance.

Le présent concept de sélection a été approuvé le 13.03.2023 par la Commission de sélection Reining.